

Commune de Saint-Chinian
Extrait du registre des délibérations
DELIBERATION n°2021-002
Séance du 20 janvier 2021
Convocation du 15 janvier 2021

Le vingt janvier deux mille vingt-et-un à dix-sept heures trente minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de l'Abbatiale, sous la Présidence de Catherine COMBES, Maire.

Objet : Décision modificative du budget annexe Eau et Assainissement 2020

Présents ou représentés (15) : Mme Catherine COMBES, M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TETELIN, M. Sylvain DECOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Mme Sylvie MAURY, M. Philippe MARCON, M. David MOUTON, Mme Sandrine COUSTE, Mme Corinne TRINQUIER, M. Luc FOURNIER (représenté par Mme Catherine COMBES) Mme Julie BENEZECH, M. Franck TEYSSIER, M. Clément CHAPPERT (représenté par M. Sylvain DECOR),

Absents excusés (2) : Mme Monique Leroy, M. Lucien DUPRE

Absents : (2) : M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT

Secrétaire : Mme Marie-Claude MOTHE

Exposé de la situation :

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courriel, en date du 8 janvier 2021, la Trésorerie Principale de Capestang a demandé à la commune de régulariser le budget annexe Eau et Assainissement 2020 :

- au chapitre 011 un dépassement de crédit budgétaire dû à la facturation du 1^{er} semestre 2020 de la SAUR pour l'entretien du pluvial, et
- au chapitre 040 un dépassement de crédit budgétaire dû à l'amortissement sur l'assainissement

Fonctionnement Chapitre 011

Article 022

Dépenses imprévues -4 168,66 €

Article 622

Rémunération d'intermédiaires et honoraires 4 168,66 €

Investissement Chapitre 040

Article 13 - 1391

Subvention d'équipement 29 416,25 €

Article 021- 212

Agencement et aménagement de terrains -29 416,25 €

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité la décision modificative du budget annexe Eau et Assainissement 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Transmission en Préfecture le : 21/01/2021

Affiché en mairie le : 21/01/2021

Saint-Chinian, le 20 janvier 2021

Le Maire



Mme Catherine COMBES